

**Assemblée Générale des Maires de Meurthe-et-Moselle**  
**samedi 20 octobre 2018**

**Question de l'association départementale des maires :**

Compte tenu de la réforme des listes électorales, y a-t-il maintien de l'obligation d'assurer une permanence en mairie le 31 décembre 2018 pour prendre les inscriptions ?

**Réponse de M. le Préfet :**

Madame la Présidente,

Les communes ne sont pas dans l'obligation de prévoir une permanence le lundi 31 décembre 2018 pour permettre l'inscription sur les listes électorales.

En effet, à compter du 1er janvier 2019, avec l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique, toute personne pourra solliciter son inscription sur les listes électorales en mairie. Le maire disposera alors d'un délai de 5 jours pour statuer sur cette demande.

Aussi, les personnes qui souhaiteront s'inscrire sur les listes électorales de leur commune avant la fin de l'année et celles qui le feront en début d'année 2019 seront, dans les deux cas, inscrites sur les listes pour tous les scrutins qui auront lieu à compter du 11 mars 2019.

Il est rappelé qu'à titre transitoire, la date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer à l'élection des représentants au Parlement européen est fixée au 31 mars 2019.